

Projet éolien des Vaux Frégers

COMMUNES DE JOUX-LA-VILLE ET NITRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEREIN ET COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS

DÉPARTEMENT DE L'YONNE (89)



*Energie Vaux
Frégers*

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉMISES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE :

ÉNERGIE VAUX FRÉGERS

32-36 RUE DE BELLEVUE

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

1 AOÛT 2022



Le groupe wpd, à travers la société Energie Vaux Frégers, souhaite implanter un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Nitry et Joux-la-Ville dans le département de l'Yonne, en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien des Vaux Frégers a été déposé le 20 décembre 2021 dans le cadre de la procédure dématérialisée. Le résumé non technique du projet a été remis aux communes limitrophes un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation.

A la suite de la phase d'examen préalable, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'observation. Un courrier de réponse à cette absence d'avis a été transmis le 12 avril 2022.

Suite à cela, l'enquête publique s'est tenue du mercredi 15 juin 2022 à 9h00 au lundi 18 juillet 2022 à 17h00. Le présent document répond aux observations émises au cours de celle-ci et transmises par le commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1. Bilan quantitatif de la participation du public à l'enquête publique.....	6
2. Analyse thématique des contributions	7
3. Réponses aux observations formulées.....	8
3.1 Thème « environnement, saturation, pollution visuelle, nuisances »	8
3.2 Thème « acoustique, bruit, impact »	10
3.3 Thème « énergie, production, rendement ».....	10
3.4 Thème « pollution, gaz à effet de serre »	12
3.5 Thème « tourisme et immobilier »	13
3.6 Thème « écologie, biodiversité, enjeux climatiques »	14
3.7 Thème « archéologie et patrimoine ».....	14
3.8 Thème « avifaune et chiroptères »	15
3.9 Thème « économie en général, enjeux et intérêts ».....	17
3.10 Thème « Santé »	18
3.11 Thème « Concertation »	20
3.12 Thème « photomontages »	21
3.13 Thème « recyclage »	22
4. Conclusion.....	24
5. Annexe Partie 3.11 « Concertation »	25

1. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique du projet éolien des Vaux Frégères a porté sur un périmètre de 6 km autour du projet. Elle concernait ainsi 15 communes de l'Yonne, 5 384 habitants (*source : INSEE, 2019*).

La publicité de l'enquête publique a été réalisée à la fois via un affichage dans les Mairies du périmètre de l'enquête publique et quatre affichages terrain, via deux publications dans la presse 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (« L'Yonne Républicaine » du 23 mai 2022, « Terre de Bourgogne » du 27 mai 2022) et deux publications dans la presse au cours des huit premiers jours de l'enquête (« L'Yonne Républicaine » du 16 juin 2022 et « Terre de Bourgogne » du 17 juin 2022). Par ailleurs, un article concernant le projet est paru dans l'Yonne Républicain le 11 juillet 2022.

Les 969 visiteurs et les 483 consultations enregistrés sur le registre dématérialisé tendent à montrer que la population a largement eu connaissance de l'enquête publique et du projet. 43 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique dans le registre dématérialisé, 3 dans les registres papiers et 3 courriers postaux ont été réceptionnés.

Ce résultat peut être mis en corrélation avec le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet en amont de sa conception et en phase d'instruction.

2. ANALYSE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

L'ensemble des contributions à l'enquête publique a été analysé de manière à faire ressortir les thématiques relevées. Le résultat de cette analyse est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Afin d'identifier chaque contribution, la codification suivante a été adoptée :

Obs n° : observation numérique sur le registre dématérialisé

RPN n° : observation papier sur le registre laissé à disposition à la Mairie de Nitry

Courrier du XX/XX/2022 de... : courrier reçu

RPJ n° : observation papier sur le registre laissé à disposition à la Mairie de Joux-la-Ville

Ces initiales sont suivies du numéro d'ordre de l'observation.

Les observations Obs n°1 et n°41 correspondent à un test du registre dématérialisé réalisé par un huissier de justice. Elle ne figure donc pas dans le tableau d'analyse.

Environnement Saturation Pollutions visuelles Nuisances,	Obs n°: 2-3-4-5-6-7-8-10-11-12-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-32-33-34-35-37-38-39-42 Courrier du 15/07/2022 de Mme P...
Acoustique Bruit, impact	Obs n°: 33-35
Énergie Production Rendement	Obs n°: 2-5-11-18-27-28-32-34-35-36
Nuisances pollutions GES	Obs n°: 2-5-13-17-34
Tourisme Immobilier	Obs n°: 7-12-13-14-17-19-20-22-23-25-29-38-42
Écologie Biodiversité Enjeux climatiques	Obs n°: 10-12-13-16-17-19-24-26-28-31-34-35-37-38-39-42
Archéologie, Patrimoine	Obs n°: 34-35
Avifaune, chiroptère	Obs n°: 13-16-17-18-19-24-27-34-35-39-42
Économie en générale Enjeux, Intérêts	Obs n°: 8-9-11-13-14-16-19-26-28-31-34-36-39-40 / RPJ n°1 Courrier du 12/07/2022 de la Mairie de Cry, Courrier du 15/07/2022 de Connected Wind Services
Santé	Obs n°: 5-12-17-25-27-33-39
Concertation	Obs n°: 3-4-11-16-19-30-32-42-43 RPJ n°2
Photomontage	Obs n°: 29
Recyclage	Obs n°17-39

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES

Cette partie reprend chacun des thèmes relevés dans le tableau précédent et s'attache à apporter des réponses et précisions aux observations formulées.

A noter que pour les sujets déjà traités dans le dossier de demande d'autorisation, un renvoi au dossier de demande d'autorisation est fait. Les références au dossier figurent en *police italique bleu*.

3.1 Thème « environnement, saturation, pollution visuelle, nuisances »

Observations n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 38,39 et 42 + Courrier du 15/07/2022 de Mme P...

➤ Saturation visuelle du territoire / densité éolienne

Comme il est rappelé *page 62 du volet paysager de l'étude d'impact* au sujet du contexte éolien au sein de l'aire d'étude éloignée et de sa densification, **l'extension de parc éolien, comme c'est le cas pour le projet des Vaux Frégères, représente la solution de moindre impact paysager** dans le cadre du développement éolien. De fait, les éoliennes des Vaux Frégères s'implanteront dans un territoire fortement anthropisé, sur un plateau agricole intensif avec la présence de l'autoroute A6, où le motif éolien est déjà présent. **Elles permettront donc d'accroître la production électrique du territoire en densifiant le pôle existant et en évitant la création de nouveaux secteurs éoliens. Elles n'augmenteront pas l'occupation visuelle du motif éolien sur les horizons du plateau céréalier.**

Par ailleurs, les critères paysagers, notamment l'augmentation de l'occupation des horizons par l'éolien depuis les lieux de vie proches et le site touristique emblématique qu'est Vézelay, ont constitué les principaux critères de sélection de la variante d'implantation. Cette démarche est décrite dans la *partie 3.4 du volet paysager de l'étude d'impact (pages 91 à 102)*. **Le projet de 3 éoliennes aura donc une visibilité quasi nulle depuis le cimetière de Vézelay et n'augmentera que très peu l'occupation des horizons des bourgs proches.** Dans un souci de cohérence paysagère, les éoliennes ont également été abaissées de 180 à 160m de façon à limiter leur prégnance visuelle dans le paysage.

Une étude fine des risques de saturation et d'encerclement sur les villages proches et les panoramiques est présentée dans *les parties 4.7 et 4.8 du volet paysager de l'étude d'impact (pages 165 et suivantes)*.

➤ Effet d'encerclement et de saturation depuis les bourgs/hameaux proches : Joux-la-Ville, Nitry, Oudun, Grimault, Villiers-la-Grange et Massangis (observations n°16 et 18)

Les analyses des effets d'encerclement et de saturation sur Joux-la-Ville, Oudun, Nitry, Villiers-la-Grange et Massangis sont respectivement présentées *aux pages 167, 168, 171, 173 et 177 du volet paysager de l'étude d'impact*.

Du fait du faible nombre d'éoliennes projetées et de leur localisation en extension du parc existant du Galuchot, les éoliennes des Vaux Frégères n'augmentent que très faiblement l'indice d'occupation des horizons ou de densité du motif éolien depuis les différents villages proches. Elles ne modifient pas non plus les plus grands espaces de respiration (angles de vue sans éolienne dans un rayon de 5 ou 10km). Leur

impact sur les bourgs et hameaux proches est qualifié de modéré ([page 192 du volet paysager de l'étude d'impact](#)).

➤ Visibilité depuis Noyers (observations n°18 et 20)

L'analyse de l'impact des éoliennes des Vaux Frégiers sur le belvédère ouest de Noyers est présentée en [page 185 du volet paysager de l'étude d'impact](#). Celle-ci conclut, après analyse cartographique et du [photomontage 6 présenté en page 28 du carnet de photomontages](#), à un impact faible du projet sur le belvédère. Le reste du village et ses alentours sont situés en dehors des zones de visibilité du projet.

➤ Visibilité depuis Vézelay (observations n°20 et 22)

Une analyse détaillée de l'impact du projet sur le site UNESCO est présentée dans [le volet paysager de l'étude d'impact \(pages 115 à 143\)](#). Celle-ci conclut que "les éoliennes du projet sont acceptables au regard des critères de l'étude de l'aire d'influence paysagère et ne portent pas atteinte au bien UNESCO". "L'impact est faible, le projet ne portera pas atteinte à la qualité touristique du site".

Concernant la sortie d'autoroute à Nitry, les 3 éoliennes des Vaux Frégiers seront implantées en extension d'un parc éolien existant et n'augmenteront pas l'occupation des horizons par le motif éolien.

➤ Visibilité depuis Annoux (observation n°29)

Extrait de l'observation n°29 : « Il est indiqué que sur la commune d'Annoux, qu'il n'y a pas de vue vers l'extérieur et vers le projet et que l'impact est faible. [...] Le diagramme de saturation en pièce jointe en apporte la preuve. Je vous invite à venir constater le niveau de saturation sur la commune d'Annoux. Le projet des Vaux Frégiers sera bien visible dans l'alignement du parc du champ Gourleau ».

Il est important de souligner que le diagramme d'étude de saturation visuelle est un outil purement cartographique qui ne tient pas compte des masques visuels topographiques, bâtis et végétaux. Il est réalisé depuis les centre-bourg. Dans la réalité, l'ensemble des éoliennes présentes dans un rayon de 10km autour d'un point ne sont pas nécessairement visibles.

L'analyse de l'impact du projet sur Annoux est présentée en [page 150 du volet paysager de l'étude d'impact](#). Celle-ci conclut qu'au vu des boisements, du bâti dense et de la distance des éoliennes des Vaux Frégiers (situées à plus de 11km du village), ces dernières ne seront que partiellement visibles depuis certains points de vue identifiés et en arrière-plan du contexte éolien existant. Leur impact est donc faible.

3.2 Thème « acoustique, bruit, impact »

Observations n°33 & 35

La thématique de l'acoustique est traitée dans le dossier dans *le volet acoustique de l'étude d'impact sur l'environnement*. L'étude acoustique réalisée par Sixense Environnement conclut (*cf. page 17 de ce volet*) :

- à une sensibilité acoustique faible en période diurne et faible à modérée en période nocturne,
- à l'absence de dépassement des seuils réglementaires en Zones à Emergence Réglementée (ZER), qui correspondent aux zones habitées potentiellement exposées aux nuisances sonores du parc éolien, ainsi que les zones constructibles,
- au respect des seuils réglementaires au périmètre de mesure de bruit de l'installation,
- à l'absence de tonalités marquées.

Des mesures ont été réalisées au niveau des hameaux et habitations les plus proches du projet (y compris le hameau de Oudun et de Villiers-la-Grange). Pour rappel, les habitations les plus proches se situent à plus de 1 210 m des éoliennes du projet, bien au-delà des 500 m réglementaires. Des mesures de contrôle environnemental post-installation, dans l'année suivant la mise en service des éoliennes, permettront de statuer sur le respect réglementaire. Si des dépassements des émergences réglementaires sont mis en évidence, un plan de bridage sera établi.

3.3 Thème « énergie, production, rendement »

Observations n° 2, 5, 11, 18, 27, 28, 32, 34, 35, 36

➤ Intégration de l'énergie éolienne dans le mix électrique français

Pour s'affranchir des énergies fossiles et parvenir à la neutralité carbone en 2050, la France doit électrifier ses usages (abandon des voitures à moteur thermique, des chaudières au fuel, etc.). Notre production d'électricité doit donc augmenter pour faire face à ce défi et le mix électrique français doit s'adapter et intégrer les différents moyens de production. La gestion de la variabilité des moyens de production est un des aspects fondamentaux dans le pilotage du réseau électrique par RTE, qui doit d'assurer à tout instant de l'équilibre entre production et consommation.

Les éoliennes produisent de l'électricité environ 95 % du temps. Il s'agit d'une énergie variable mais prévisible. **Les exploitants éoliens disposent en effet de modèles météo performants, permettant de prévoir la production éolienne en avance. Cette prévisibilité permet à RTE de gérer à tout instant l'équilibre entre la production globale d'électricité et la consommation.** L'énergie éolienne peut donc facilement être intégrée à notre mix électrique et est complémentaire des autres énergies. Par conséquent, en France, **la construction d'éoliennes ne nécessite pas l'installation de centrales fonctionnant à partir d'énergies fossiles mais permet au contraire de réduire le recours à ces unités de production fortement émettrices de gaz à effet de serre. La production d'énergie éolienne permet ainsi de réduire nos émissions de CO₂.**

➤ Production attendue

La production attendue sur le site est traitée dans *l'étude d'impact du projet (page 138)*. Il est précisé qu'il a été utilisé pour convertir la production équivalente foyers un estimatif de consommation moyenne de 4 743 MWh/foyer. Ce chiffre a été calculé à l'aide du dernier rapport trimestriel des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) disponible lors de la rédaction de l'étude d'impact. La consommation totale des sites a été divisée par le nombre total de sites résidentiels. Le calcul de la consommation prend ainsi en compte le chauffage et l'eau chaude.

Les observations n°34 et n°35 interrogent sur le facteur de charge attendu. Pour rappel et afin d'éviter toute confusion, le facteur de charge est différent du temps de production : une éolienne produit de l'électricité environ 95 % de l'année (c'est le temps de production) mais pas toujours à pleine puissance. En 1 an, elle produit autant d'énergie que si elle avait tourné environ 25 % du temps à pleine puissance. C'est le facteur de charge. C'est un peu comme une autoroute : ce n'est pas parce que tout le monde ne roule pas toujours à 130 km/h qu'elle n'est pas empruntée tous les jours et utile à tous.

Selon RTE, **le facteur de charge moyen des parcs éoliens en fonctionnement sur l'année 2021 était de 23% au niveau national et de 23,9% dans la région Bourgogne-Franche-Comté**. Cela signifie que les parcs éoliens bourguignons ont tourné à pleine puissance 23,9% du temps. A noter que l'année 2021 a été moins favorable que l'année 2020 où le facteur de charge était de 27% au niveau national et de 26,5% au niveau régional. **Le facteur de charge attendu par wpd est de 27% pour ce parc.**

Le productible attendu a été calculé à l'aide d'un logiciel spécialisé à partir :

- ✓ des données de vents sur site ;
- ✓ de la topographie du site ;
- ✓ des parcs éoliens alentours ;
- ✓ des caractéristiques d'éoliennes correspond au gabarit retenu.

Cette simulation s'appuie sur des données *in situ* et sur des éoliennes plus performantes que les éoliennes installées il y a déjà 5 ou 10 ans. Il apparaît donc normal que le parc éolien des Vaux Frégers affiche un taux de charge un peu supérieur à la moyenne.

Ce chiffre témoigne donc de la qualité du site mais surtout des progrès technologiques réalisés par les constructeurs d'éoliennes ces dernières années. Ils contribuent donc à accroître significativement l'électricité renouvelable produite pour un même nombre d'éoliennes installées et tout leur intérêt dans la transition énergétique vers un mix propre et décarboné.

Enfin, tout comme l'énergie photovoltaïque, la production n'est pas linéaire sur l'année et les mois d'automne et d'hiver sont plus propices à la production éolienne, ce qui peut expliquer des taux de charge plus faible sur les mois d'été. La part de l'éolien dans le mix énergétique est traité dans *l'étude d'impact du projet (page 14)*.

➤ Consommation locale à l'échelle du PETR

L'observation n°18 questionne sur la nécessité de continuer à produire de l'énergie éolienne sur le territoire en mettant en perspective la consommation à l'échelle du PETR et la production électrique renouvelable actuelle du territoire. Les enjeux et objectifs de développement de l'énergie éolienne sont présentés dans *l'étude d'impact du projet (page 13)*.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, **la France s'est engagée, à l'échelle européenne et mondiale, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif nécessite d'activer l'ensemble des leviers possibles : économies d'énergie, efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables. L'atteinte de la neutralité carbone va entraîner une électrification des usages et inexorablement une augmentation de la consommation d'électricité.**

Pour RTE, la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une transformation de l'économie et des modes de vie ainsi qu'une transition énergétique radicale. Le gestionnaire de réseau (RTE) a ainsi élaboré 6 scénarii possibles pour parvenir à cet objectif. Le scénario privilégié prévoit une parité à 50-50 entre les renouvelables et le nucléaire.

Chaque territoire dispose de différentes ressources qui doivent être mises en valeur pour produire de l'électricité et contribuer au défi de la transition énergétique : ensoleillement pour le solaire, cours d'eau pour l'hydraulique, vent pour l'éolien, proximité avec des sources d'eau pour le nucléaire, forêt pour le bois énergie etc. **Le défi de la transition énergétique passe donc par l'exploitation des ressources locales pour produire de l'électricité.**

Au niveau régional, les objectifs de développement éolien sont fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (**SRADDET**) de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier prévoit d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales. A la suite des travaux sur le scénario régional de transition énergétique, les objectifs déterminés pour la production éolienne sont de 1 090 MW installés en 2021, 2 000 MW en 2026, 2 800 MW en 2030 et 4 480 MW en 2050. **Fin 2021, la puissance éolienne installée dans la région était de 954 MW, marquant un léger retard par rapport aux objectifs régionaux à 2021.**

Sources :

- RTE - Panorama de l'électricité renouvelable à fin décembre 2021
- RTE - Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020
- RTE – eco2mix - <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#>
- Agence ORE
- France Energie Eolienne

3.4 Thème « pollution, gaz à effet de serre »

Observations n° 2,5, 13, 17, 34

L'étude d'impact du projet éolien des Vaux Frégers conclut que le parc éolien aura un impact positif et participera à la lutte contre l'effet de serre (page 153 de l'étude d'impact).

En effet, l'éolien permet de nous passer des énergies fossiles. Dans les années 2000, l'Allemagne a développé une politique volontariste de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble de son territoire qui porte aujourd'hui ses fruits. L'Allemagne a ainsi réduit ses émissions de CO2 de 25 % en 20 ans en fermant des centrales à charbons polluantes. **En France, le solaire et l'éolien permettent chaque année d'éviter les émissions de 22 millions de tonnes de CO2.**

Il est intéressant de souligner que, en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en

2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an 1 de béton, soit seulement **0,7 % de la production nationale de béton**. En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisé en France chaque année.

Les éoliennes ne polluent ni les sols, ni les milieux aquatiques, ni l'atmosphère. Elles ne génèrent aucune émission ou déchet dangereux pour la santé. Même après la vie d'un parc, les éléments sont démontés pour être recyclés jusqu'à 95%, et ne laissent derrière eux aucune pollution ([page 150 de l'étude d'impact](#)).

L'observation n°17 indique la présence de terres rares dans les éoliennes et dénonce leur méthode d'extraction. Aujourd'hui, 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare. Seules les éoliennes utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares (soit un peu moins de 10% du parc français). L'ADEME a notamment rendu un avis technique sur cette question en octobre 2020. Les génératrices du parc éolien des Vaux Frégers n'utiliseront pas d'aimants permanents. Ainsi, il n'y a donc aucun sujet lié à l'extraction ou au recyclage de ces matériaux.

L'observation n°17 questionne également sur la présence de balsa dans les pales, dont l'exploitation a des impacts sur l'environnement. Le balsa est effectivement un élément constitutif des pales des éoliennes. Face aux conséquences liées à une exploitation massive de ce bois, les industriels ont mis au point un système permettant de remplacer le balsa par du polyéthylène téréphtalate recyclé, ou R-PET. Il s'agit d'un plastique couramment utilisé dans les emballages de produits alimentaires ou les boissons, dont la collecte et le recyclage sont largement répandus en Europe. Le turbinier VESTAS a déjà livré ses premières éoliennes équipées de pales intégralement en PET et les autres turbiniers travaillent également désormais en ce sens.

3.5 Thème « tourisme et immobilier »

Observations n° 7-12-13-14-17-19-20-22-23-25-29-38-42

➤ Tourisme

Le tourisme est une thématique traitée dans l'étude d'impact. Elle a notamment analysé exhaustivement chacun des sites remarquables, villes et villages les plus visités, patrimoine local ou encore itinéraires touristiques privilégiés constituant des destinations majeures du tourisme départemental ([pages 95 à 102 de l'étude d'impact](#)). Ainsi, l'étude d'impact permet d'analyser les effets du parc éolien sur l'activité touristique du territoire. Celle-ci conclut que le parc éolien aura un impact nul sur le tourisme ([page 239 de l'étude d'impact](#)).

➤ Immobilier

L'étude d'impact du projet éolien des Vaux Frégers fait référence à l'ensemble de la bibliographie et des analyses factuelles sur l'éolien et l'immobilier. Elle conclut que le parc éolien aura un impact nul. ([page 175 de l'étude d'impact](#))

Par ailleurs, l'ADEME a publié en mai 2022, le rapport "Eoliennes et Immobilier, Analyse du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens". Il conclut que "**l'impact d'un parc éolien sur les prix de l'immobilier est de**

l'ordre de -1,5 % dans un rayon de 5 km autour d'une éolienne, et nul au-delà". Ce rapport est public est en accès libre sur le site ademe.fr.

Sources :

- [ADEME, Eoliennes et immobilier, Mai 2022](#)

3.6 Thème « écologie, biodiversité, enjeux climatiques »

Observations n°10, 12, 13, 16, 17, 19, 24, 26, 28, 31, 34, 35, 37, 38,39 et 42

L'énergie éolienne est actuellement l'un des dispositifs les plus efficaces pour répondre à l'urgence climatique, notamment grâce à sa rapidité d'installation et à sa production électrique décarbonée. Elle permet ainsi de répondre à la demande en électricité toujours croissante en consolidant la production électrique du parc nucléaire français vieillissant et en se substituant aux centrales thermiques utilisant des énergies fossiles et relâchant des gaz à effet de serre. Comme mentionné [page 138 de l'étude d'impact](#), **le projet des Vaux Frégiers permettra ainsi d'éviter l'émission d'environ 927 tonnes équivalents CO2 dans l'atmosphère chaque année, tout en fournissant l'électricité à 3 567 foyers (4,743 MWh/foyer).** A l'échelle française, ce sont 22 millions de tonnes de CO2 qui sont évitées chaque année grâce au solaire et à l'éolien. L'énergie éolienne représente donc actuellement l'une des principales réponses au dérèglement climatique, entre autres impliqué dans la disparition de divers habitats à l'échelle planétaire et dans l'érosion de la biodiversité.

Considérant l'implantation d'éoliennes supplémentaires sur les communes de Joux-la-Ville et Niry : la zone d'implantation potentielle, située en parcelles agricoles cultivées, présente une faible naturalité et accueille une biodiversité limitée. Sa localisation en bordure de l'autoroute A6 et en extension d'un parc éolien existant sur un plateau agricole déjà anthropisé permet de fait de limiter le mitage du territoire et le morcellement des habitats. Au regard des enjeux écologiques, ce secteur semble donc propice à l'installation de nouveaux aménagements.

Par ailleurs, afin de limiter au maximum leur impact, notamment sur la biodiversité, les projets éoliens sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact dont l'objectif est d'identifier l'ensemble des enjeux du secteur potentiel d'implantation et de mettre en place la démarche "éviter, réduire, compenser" (ERC). Ainsi, dans le cadre du projet des Vaux Frégiers, des inventaires naturalistes ont été menés en 2016 sur une année entière de façon à couvrir un cycle biologique complet, puis complétés en 2017 et 2021 afin de conforter les données (cf. [le volet écologique de l'étude d'impact](#)).

A la suite des inventaires et de la mise en place de l'ensemble des mesures ERC, il est conclu aux [pages 225 et 226 du volet écologique de l'étude d'impact](#) que le projet des Vaux Frégiers aura un impact très faible sur l'ensemble des taxons et n'affectera donc pas négativement la biodiversité.

3.7 Thème « archéologie et patrimoine »

Observations n° 34 & 35

Un avis a été émis par la DRAC dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cet avis est disponible sur le site du registre dématérialisé (document 12D – EP VAUX FRÉGÈRES – AVIS DRAC). **Concernant le patrimoine archéologique**, la DRAC a signalé que "la zone du projet [...] est concernée par des éléments du patrimoine archéologique [...] **des opérations d'archéologie préventives seront donc susceptibles d'être prescrites**". Le porteur de projet connaît particulièrement bien le contexte archéologique du secteur puisqu'il a réalisé le développement et la construction de la première tranche du projet (parc éolien du Galuchot). Des fouilles archéologiques avaient notamment été réalisées. **Concernant le patrimoine, les espaces protégés et le paysage, la DRAC a rendu un avis favorable.**

3.8 Thème « avifaune et chiroptères »

Observations n°13, 16, 17, 18, 19, 24, 27, 34, 35, 39 et 42

➤ Avifaune

Il est noté dans [le tableau 142 page 225 et 226 du volet écologique de l'étude d'impact](#) que les éoliennes des Vaux Frégères seront implantées dans l'emprise du parc éolien existant du Galuchot selon l'axe de migration principal et à distance des sites de nidification de l'avifaune patrimoniale. Le nombre réduit d'éoliennes permettra de limiter l'emprise du projet et d'éloigner les éoliennes du boisement situé au sud de la zone d'étude. Celui-ci présente les principaux enjeux de la zone d'implantation potentielle. La taille limitée des éoliennes permettra également de réduire leur emprise sur les couloirs migratoires.

Par ailleurs, tous les habitats boisés seront préservés lors de la phase de travaux et ceux-ci seront préférentiellement réalisés en dehors de la période de reproduction.

De fait, il n'y aura que très peu de perte d'habitat pour les oiseaux observés et le risque de dérangement sera grandement limité. **L'impact potentiel du projet est donc jugé très faible sur l'ensemble des espèces avifaunistiques.**

➤ Milan royal

Les observations n°16, 19, 22, 34 et 35 relèvent la présence dans le secteur du milan royal, font référence au Plan National d'Action (PNA) portant sur cette espèce et questionnent la réalisation d'une demande de dérogation d'espèce protégée. Comme il est mentionné dans [le volet écologique de l'étude d'impact en pages 111 et 112](#), quelques individus ont été contactés en périodes de migration pré-nuptiale et post-nuptiale. Aucun individu n'a été repéré en période de reproduction ce qui suppose que les individus présents sur le site appartiennent à des populations étrangères et ne sont que de passage sur ce secteur. Il leur est ainsi attribué un niveau d'enjeu modéré ([page 105 du volet écologique de l'étude d'impact](#)).

Par ailleurs, l'emprise réduite du projet en extension du parc existant du Galuchot selon l'axe migratoire principal de l'espèce, ainsi que la réduction de la hauteur totale des éoliennes de 180 à 160 m permet de limiter grandement l'effet barrière du projet sur le Milan royal et donc de limiter la perte d'habitats et les risques de collisions.

Toutefois, compte tenu du niveau de patrimonialité de l'espèce et du contexte local actuel autour de l'espèce, le porteur de projet s'engage à mettre en place une mesure de détection associée à un effaroucheur et à un

arrêt automatique des éoliennes en faveur du Milan royal. Celle-ci est présentée en [page 223 du volet écologique de l'étude d'impact](#).

De fait, l'impact résiduel du projet sur le Milan royal est évalué très faible et n'est pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation de sa population. Aussi, il n'est pas jugé nécessaire de faire une demande de dérogation au titre d'espèce protégée.

➤ Cigogne noire

Extrait de l'observation n°34 : « *La Cigogne noire n'est pas mentionnée, elle est pourtant présente à Joux-Sainte-Colombe-Dissangis-Annay la Côte. Ses extrêmes niveaux de sensibilités et rareté auraient dû motiver demande de dérogation au C.N.P.N.. Dans le cas d'espèces patrimoniales, de simples mesures de « compensation ou réduction » sont inadaptées vis-à-vis de L411-1 et 2 du Code de l'Environnement.* »

Aucune Cigogne noire n'a été recensée sur l'aire d'étude au cours des inventaires de 2016 puis des sorties complémentaires de 2021. Aucun nid n'est connu à proximité de la zone d'implantation.

D'autre part, le secteur d'implantation des éoliennes, en grande culture à distance de cours d'eau et à proximité immédiate de l'autoroute A6, en extension de parcs éoliens déjà existants, n'est pas favorable au nourrissage ou à la nidification de l'espèce très sensible au dérangement. Les individus mentionnés au niveau du Grand-Val-de-la-Nef (à environ 7km des éoliennes projetées) disposent par ailleurs de nombreux écotones favorables au niveau des boisements et cours d'eau de la vallée du Serein (située à plus de 6km de la ZIP), du ruisseau du Moulin (à plus de 8km de la ZIP) ou encore de la vallée de la Cure.

D'après la bibliographie et les retours d'expérience des écologues, la Cigogne noire est de plus assez peu sensible au risque de collision. Très peu de cas de mortalité sont effectivement recensés en Europe, notamment en Allemagne où le nombre d'éoliennes est bien supérieur à la France et où la population de Cigogne noire est plus conséquente (Dürr, 2019). Il a par ailleurs été constaté que l'espèce possède une bonne capacité d'évitement à l'éolien (Berg et al., 2018).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il n'est pas attendu d'impact sur cette espèce dans le cadre du projet des Vaux Frégers. Il ne semble donc pas justifié de demander une dérogation au titre d'espèce protégée pour la Cigogne noire.

➤ Chiroptères

Les enjeux chiroptérologiques ont été intégrés directement à la conception du projet dans le choix de la variante d'implantation n°3 ([figure 132 en page 198 du volet écologique de l'étude d'impact](#)). Ainsi :

- le nombre d'éoliennes projetées a été limité à 3 en parcelles agricoles intensives, secteur peu favorable à de nombreuses espèces ;
- le gabarit des turbines permettra de maintenir une garde au sol de 57m ;
- une distance de 200m sera respectée entre les structures ligneuses et les éoliennes, conformément aux préconisations d'Eurobats.

Par ailleurs, les portes d'accès aux éoliennes ne seront pas éclairées de façon automatique, les aérations des nacelles seront obturées de façon à empêcher l'intrusion d'individu et l'attractivité des abords des aérogénérateurs sera limitée. Enfin, une mise en drapeau des éoliennes sera proposée pour des vitesses de

vent faible, lorsque les chauves-souris sont très actives et que les éoliennes produisent peu ([page 224 du volet écologique de l'étude d'impact](#)).

Au regard du nombre limité d'individus d'espèces sensibles contactés ou de leur faible niveau d'activité au niveau de l'implantation des éoliennes et de l'ensemble des mesures mises en place, l'impact résiduel sur les populations de chiroptères est jugé très faible ([tableau 142 page 226 du volet écologique de l'étude d'impact](#)).

Il sera par ailleurs rappelé qu'un suivi environnemental post-implantation sera mis en place. Ce suivi doit permettre d'estimer la potentielle mortalité des chiroptères due aux éoliennes des Vaux Frégers et le cas échéant d'ajuster les mesures de réduction pour accroître leur efficacité.

3.9 Thème « économie en général, enjeux et intérêts »

Observations n°8, 9, 11, 13, 14, 16, 19, 26, 28, 31, 34, 36, 39 et 40 + RPJ n°1 + Courrier du 12/07/2022 de la Mairie de Cry et Courrier du 15/07/2022 de Connected Wind Services

➤ Accès aux informations foncières

Les communes de Joux-La-Ville et Nitry soutiennent le projet éolien et les délibérations sont présentes [aux chapitres 5.1 et 5.2 du dossier de demande d'autorisation environnementale \(DDAE\)](#). Celles-ci confirment la volonté des communes de développer le projet et de signer les conventions nécessaires à la réalisation du parc éolien. Ces documents précisent également les participants aux délibérations.

Les conventions signées sont disponibles et consultables en mairie de Nitry et Joux-la-Ville.

Ces informations ont également été communiquées par le biais de présentations, flyers, bulletins d'information tout au long du projet.

Enfin, les propriétaires concernés par l'installation d'un équipement du projet éolien sont listés au [chapitre 5.3 du DDAE](#).

➤ Retombées économiques pour le territoire

Les territoires accueillant un parc éolien bénéficient de retombées économiques explicitées dans [l'étude d'impact](#).

En premier lieu, l'éolien dynamise l'emploi au sein des territoires dans lesquels il s'intègre. Cette démonstration est développée dans [l'étude d'impact en page 179](#). Ainsi, est présenté l'impact positif sur l'emploi local de la phase de prospection du projet au démontage du parc.

L'observation n°9, de la société COLAS, apporte un témoignage de l'activité économie générée en phase chantier : *"Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Yonne. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ"*.

Le courrier transmis par la société Connected Wind Service (observation n°40) afin de manifester son soutien au projet illustre l'activité économique générée en phase exploitation : *"le développement de l'éolien en France et notamment en Bourgogne-Franche-Comté, permettra de pérenniser nos activités et de développer l'emploi local de techniciens de maintenance"*.

De plus, il semble opportun d'ajouter que le parc éolien existant a déjà permis la création d'emplois à Joux-la-Ville grâce à la création d'une base de maintenance ([page 19 de l'étude d'impact](#))

L'étude conclut que l'impact du projet éolien sur l'économie locale est fort, positif et permanent.

En second lieu, sont également explicitées les retombées fiscales prévues pour les collectivités dans l'intérêt public local en [page 179 de l'étude d'impact](#).

L'éolien apporte donc du dynamisme économique local qui rayonne au niveau national puisque cette énergie contribue au budget de l'Etat.

En effet, l'éolien est aujourd'hui régit par un système d'appel d'offres comme présenté dans [le dossier de demande d'autorisation environnementale \(DDAE\) en page 59](#), qui en fait à ce jour une des énergies les plus compétitives au Monde.

En effet, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh pour l'éolien terrestre. Cela représente une baisse des coûts de production de l'ordre de 18% pour les parcs éoliens installés entre 2015 et 2020.

Depuis 2016, le mécanisme de complément de rémunération a été mis en œuvre pour la filière éolienne. Ainsi, le producteur éolien vend l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État. Avec l'augmentation continue des prix sur le marché de l'électricité, les parcs éoliens pourraient donc permettre à l'État de bénéficier d'un retour sur investissement public très rapide. A ce rythme et dans un univers de prix très élevés, la filière éolienne estime être en mesure de rembourser l'intégralité du soutien budgétaire qu'elle a perçu depuis 2003, soit 11 milliards d'euros, fin 2024.

Au-delà de cet intérêt local, le développement de l'éolien contribue à encourager l'effort national d'autonomie énergétique des territoires comme le souligne le courrier transmis par les élus de la commune de Cry dans le registre papier de Joux-la-Ville : *"dans l'incertitude énergétique nous vivons, le développement des projets éoliens est essentiel pour notre pays"*, ainsi que l'observation n°1 du registre papier de Joux-la-Ville qui note *"...et ainsi augmenter la production électrique locale à un moment où les besoins se font cruellement sentir sur l'ensemble du territoire national"*.

3.10 Thème « Santé »

Observations n°5, 12, 17, 25, 27, 33 & 39

➤ Ondes & santé humaine

L'impact du projet sur la santé est traité dans le dossier dans [l'étude d'impact sur l'environnement pages 168 à 174](#).

A ce jour, les différentes études de **l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et l'Académie de médecine** concluent qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » aux éoliennes (Anses, 2017).

Les **basses fréquences et infrasons, inaudibles pour l'oreille humaine** – générées par le vent qui passe dans les éoliennes sont de trop faible intensité pour être dangereux. D'ailleurs, notre environnement naturel émet lui-même des infrasons : le vent dans les arbres ou les vagues en bord de mer. C'est pourquoi l'ANSES conclut : « Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Selon **l'Académie de médecine** (rapport de 2017), un « effet nocebo » psychologique explique ces effets ressentis par certains : anticipant une gêne potentielle, c'est cette angoisse de la nuisance qui peut créer un mal-être chez une personne avec des symptômes physiques.

➤ Champs électromagnétique & santé animale

L'observation n°17 et 39 évoque un potentiel risque pour les animaux. A la demande des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, l'Anses a étudié les impacts de l'éolien sur l'élevage, et notamment sur les bovins, au travers du cas de Nozay en Loire-Atlantique (44) où des troubles ont été constatés à proximité d'un parc éolien. A l'issue de son rapport, **l'Anses « considère comme hautement improbable, voire exclue » la responsabilité des éoliennes dans les troubles observés.**

Elle conclut en effet que :

- **les troubles ne sont pas dus aux ondes sonores, ni aux infrasons, ni aux vibrations dans le sol ou aux champs électromagnétiques ;**
- **la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien.**

L'Anses a enfin interrogé les autorités compétentes dans toute l'Europe : **aucun trouble équivalent n'a été rapporté dans une vingtaine de pays d'Europe.**

Localement, plusieurs parcs éoliens sont déjà en fonctionnement et aucun trouble sur les animaux n'a été signalé.

Compte tenu de ces éléments, le porteur de projet considère qu'aucune étude particulière n'est nécessaire à ce stade. Il reste néanmoins attentif à tout trouble qui serait susceptible d'apparaître dans ces différents élevages.

➤ Balisage

Deux observations (n°12 et n°33) évoquent l'impact du balisage. Cette thématique est traitée dans [l'étude d'impact sur l'environnement page 174](#).

Le balisage lumineux des éoliennes est **obligatoire de jour** (flash blanc) comme de **nuit** (flash rouge) pour garantir la **sécurité aéronautique** et celle des **exercices militaires**. Aujourd'hui, la filière éolienne **veut aller plus loin**, et plaide pour restaurer la « **nuit noire** ». Elle propose d'**utiliser des technologies de détection pour ne s'allumer qu'à l'approche d'un avion.**

Le **ministère de la Transition écologique** a annoncé en décembre 2020 le lancement d'une **première phase de tests** sur plusieurs parcs éoliens **début 2021**. (Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020).

Le balisage du parc éolien des Vaux Frégers respectera la réglementation en vigueur et évoluera si la réglementation s'assouplit.

Sources :

- *Académie Nationale de Médecine, Rapport du 3 mai 2017*
- *ANSES, rapports du 14 février 2017 et du 30 mars 2017*
- *Rapport d'expertise de l'Anses, octobre 2021*
- *Conseil de défense écologique, ministère de la Transition écologique, compte rendu du 8 décembre 2020*
- *Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*

3.11 Thème « Concertation »

Observations n° 3,4, 11, 16, 19, 30, 32, 42, 43 + RPJ n°2

➤ *Consultation des acteurs du territoire*

La concertation et l'information aux riverains et acteurs du territoire a été réalisée en amont du projet et est détaillée dans *l'étude d'impact sur l'environnement pages 19 à 20*. Un compte-rendu des actions de communication et concertation menées tout au long du projet est présenté en **annexe** du présent mémoire.

➤ *Avis des conseils municipaux*

15 communes figurent dans le périmètre des 6 km de l'enquête publique. Des rendez-vous ont été sollicités dans l'ensemble de ces communes en amont de la finalisation du projet.

Concernant la commune de Joux-la-Ville, comme expliqué dans la contribution figurant dans le registre papier, le projet des Vaux Frégers a reçu deux délibérations favorables du conseil municipal de Joux-la-Ville, la première le 20 juin 2019 et la seconde le 22 novembre 2019. Dans cette dernière délibération, le conseil municipal a décidé « à l'unanimité qu'aucune implantation nouvelle n'est souhaitable, hormis les 3 autorisées (Galuchot) et 3 en cours d'instruction (1 au Nord, Vaux Frégers) (2 au Sud extension Galuchot) ». Le projet éolien des Vaux Frégers vient ainsi finaliser le développement éolien de la commune de Joux-la-Ville. Comme expliqué dans le dossier, lors de la construction du premier projet dit du Galuchot, 5 éoliennes n'ont pas pu être construites. Le projet des Vaux Frégers vient compléter et finaliser le premier projet. Il est développé par la société Energie Vaux Frégers, filiale de la société de wpd, qui avait également réalisé le développement et la construction du parc éolien du Galuchot.

3.12 Thème « photomontages »

Observation n°29

Extrait de l'observation n°29 : « Une fois de plus la conclusion est la même : [...] le non-respect des recommandations des autorités préfectorales ou le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres d'octobre 2020 émanant du ministère de la transition écologique ».

Le guide de l'étude d'impact dans sa version de 2020 a effectivement été consulté pour la réalisation du dossier d'étude d'impact ([page 18 du volet paysager de l'étude d'impact](#)). Toutefois, après une analyse par des professionnels de l'optique, la méthodologie de réalisation et de présentation des photomontages proposée par le guide dans sa dernière version paraît moins judicieuse que dans sa version de 2016 pour apprécier le rendu réel des projets sur le territoire. Il sera par ailleurs ici mentionné que **les DREAL des Hauts-de-France, de Normandie et du Grand Est sont revenues sur cette méthodologie dans une note publiée en juillet 2021. Celle-ci stipule que la méthodologie de 2016 devra être appliquée pour les dossiers de demande d'autorisation qui leur seront présentés.**

Il est également rappelé que **les guides constituent des recommandations et ne sont pas opposables**. Aussi si la méthodologie employée est justifiée dans le corps de l'étude, celle-ci peut être entendue et acceptée. Celle-ci est présentée en [page 3 du carnet de photomontages](#) et [en page 108 du volet paysager de l'étude d'impact](#).

Extrait de l'observation n°29 : « Pour résumer très simplement, les photomontages doivent être réalisés avec une focale équivalente à l'œil humain soit 50mm en format 24*36 en indiquant tous les réglages de l'appareil. Le promoteur déclare dans le document 5A page20 qu'il utilise un appareil Sony Alpha 6000 avec une focale de 30mm équivalent à 45mm (qui est déjà inférieure aux préconisations.) Or tous les photomontages sont présentés avec l'indication d'utilisation d'une focale de 21mm APS-C équivalente à 31.5mm, qui est donc bien inférieure. Cela influe très défavorablement l'impact visuel réel. »

S'agissant de la focale, le guide stipule qu'il faut utiliser une focale de 50mm, objectif dit "standard" le plus répandu. Néanmoins, cette distance focale est légèrement plus longue que la focale dite normale qui se situe à 43,3mm. Celle-ci se rapproche davantage de la perception de la vision humaine en termes de perspective et de profondeur des différents plans de l'image. Une focale de 45mm est par conséquent plus proche des 43,3mm que l'est une focale à 50mm. Dans l'exercice de représenter la réalité le plus fidèlement possible, la méthode employée semble plus rigoureuse que ce que propose la révision du guide de 2020. Les bureaux d'études spécialisés dans la prise de vues et les photomontages de projets utilisent d'ailleurs plus fréquemment la focale à 45mm.

L'évaluation de l'impact visuel n'est par ailleurs pas remise en cause. Concernant le carnet de photomontages, il suffit d'adapter la distance de lecture au support d'observation pour retrouver une équivalence avec une observation réelle du paysage. **De plus, des éoliennes existantes figurent sur une majorité des vues. Celles-ci ont servi à géoréférencer les photographies afin d'insérer les éoliennes du projet à la bonne échelle. Le double A3 en vue pleine page du carnet permet donc bien de se rendre compte de l'insertion du projet dans le paysage et respecte toutes les règles d'observation en vue orthoscopique, ainsi que les recommandations du guide dans sa version 2016 et 2020.**

3.13 Thème « recyclage »

Observation n°17 et 39

➤ Conciliation de l'activité agricole avec le béton utilisé pour les fondations

L'observation n°39 interroge sur la conciliation entre les fondations en béton et les autres activités. Les parcelles d'implantation du projet sont de nature agricole. L'impact du projet sur l'activité agricole est analysé dans *l'étude d'impact sur l'environnement à la page 178*.

En phase d'exploitation du projet, la perte d'espace cultivé se limitera ainsi à la surface occupée par la fondation des éoliennes, aux plateformes et aux accès, sur **une surface d'environ 0,79 ha**. Pour rappel, les Surfaces Agricoles Utiles (SAU) de Joux-la-Ville et de Nitry sont respectivement de 3 720 ha et 2 305 ha. **L'emprise du projet en phase d'exploitation représente donc une part minime de la SAU de chaque commune. A l'échelle nationale, l'éolien ne participe qu'à 1,5% des terres artificialisées en France chaque année.**

Par ailleurs, le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. L'enfouissement des fondations d'une éolienne sont la plupart du temps agglomérés avec de gros blocs de rochers qui n'entraînent pas d'incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d'impacts et environnementales sont systématiques.

A la fin d'exploitation du parc éolien, l'exploitant démantèlera les installations conformément à la réglementation et le terrain retrouvera son usage d'origine, à savoir agricole dans le cas du projet éolien des Vaux Frégers. Le démantèlement et le recyclage du projet éolien des Vaux Frégers sont évoqués dans le dossier, et notamment dans *l'étude d'impact sur l'environnement à la page 177 et aux pages 150 à 151*. Une fois enlevé, **le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable en diverses applications routières** (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, ...). L'ensemble de la valorisation du béton en France représente un marché de 14,5 Mt, soit 80 % des tonnages de béton déconstruits et triés et économise ainsi le même tonnage de ressources naturelles.

➤ Recyclage

Il convient de rappeler que le démantèlement d'un parc éolien est prévu à l'article R.515-106 du Code de l'environnement, qui prévoit :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, du poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au Préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux

terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Les déchets issus du démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans des filières dûment autorisées. A partir du 1er juillet 2022 : au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs et au minimum 35 % de la masse des rotors démantelés doivent être réutilisés ou recyclés.

Pour les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

L'observation n°17 interroge sur le recyclage des éoliennes. Actuellement, **une éolienne est recyclable à 90%**. Le traitement et le recyclage des éoliennes est prévu par la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement.

Les matériaux sont traités selon le principe clef de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations en place et l'optimisation des matériaux employés pour les pales. **Lorsque les éoliennes ne peuvent pas à être réutilisées, la priorité va au recyclage.** Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique. Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE ou d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Aujourd'hui, environ 90% d'une éolienne est recyclable, et ses différentes composantes sont prises en charge par des filières de revalorisation. Plusieurs projets de R&D sont d'ailleurs en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales (2% du poids total de l'éolienne) qui sont actuellement valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment. Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage. Dans ce cadre, le projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch – Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne, rassemble ainsi acteurs industriels et centres de recherche (Arkema, Canoe, Engie, LM Wind Power, Owens Corning, Suez). Il vise à démontrer la faisabilité technico-économique et environnementale de pales d'éoliennes en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage. Il convient également de souligner que le turbinier Siemens-Gamesa a lancé sur le marché la première pale au monde 100% recyclable destinée aux turbines offshore, qui est en cours d'installation sur le parc éolien en mer de Kaskasi en Allemagne.

L'objectif de la filière éolienne est d'atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Sources :

- *France Energie Eolienne*
- *Révolution énergétique, « La première pale d'éolienne recyclable est désormais commercialisée », 9 septembre 2021 /*
- *Révolution énergétique, « Des bouteilles de plastique recyclées dans les pales des éoliennes », 27 avril 2021*

4. CONCLUSION

L'enquête publique du projet éolien des Vaux Frégers s'est déroulée du 15 juin 2022 au 18 juillet 2022 sur les communes de Nitry et Joux-la-Ville. Elle a concerné un périmètre de 6 kilomètres autour des éoliennes, soit un total de 15 communes pour environ 5 384 habitants.

Au cours de celle-ci, les différentes contributions débattent des choix stratégiques, économiques et technologiques faits par la France pour son mix énergétique et témoignent des avantages de l'énergie éolienne, de la concertation qui a été menée localement. Ainsi peu d'observations portent sur les particularités propres au parc éolien des Vaux Frégers.

Le porteur du projet s'est attaché, dans le présent document, à répondre de manière argumentée et documentée à chacune de ces observations, en s'appuyant soit sur le contenu de la demande d'autorisation environnementale qui a été consultable au cours de l'enquête, soit sur des documents accessibles au public.

Il a, entre autres, répondu sur l'insertion paysagère du projet, les retombées économiques locales, la compétitivité économique du projet ou encore la pertinence du choix de l'éolien pour la sécurité, l'indépendance énergétique et l'économie de la France au travers d'un mix décarboné.

5. ANNEXE PARTIE 3.11 « CONCERTATION »

**Projet éolien des Vaux Frégers
Nitry et Joux-la-Ville,
Département de l'Yonne**

**UN PROJET EOLIEN ISSU DE LA
COMMUNICATION ET DE LA CONCERTATION
LOCALE**

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENEES TOUT AU LONG DU PROJET

26 juillet 2022



Préambule

Le présent document a été rédigé afin d'établir un bilan des actions de communication et de concertation suite à des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Vaux Frégers se déroulant du 15 juin au 18 juillet 2022.

Les parcs éoliens de wpa se caractérisent par un développement intégré aux territoires qui les accueillent. Réalisé avec et pour les acteurs locaux et la population dans un climat de dialogue et de confiance, wpa accorde un très grand soin à prendre le temps nécessaire pour comprendre les attentes des communes. Les équipes de wpa veillent à s'insérer dans une réelle dynamique d'aménagement du territoire où l'éolien se traduit par la mise en œuvre concrètes de mesures en faveur de la biodiversité et du cadre de vie en lien avec le projet.

Table des matières

1. Concertation dans l'élaboration du projet.....	28
1.1 Concertation avec les élus locaux.....	28
1.1.1 Concertation dans la définition des mesures sur la commune de Joux-la-Ville	28
1.1.2 Concertation dans la définition des mesures sur la commune de Nitry.....	30
1.1.3 Concertation dans la définition des mesures avec les agriculteurs du plateau.....	31
1.2 Concertation institutionnelle.....	32
2. Communication aux riverains	33
2.1 Les permanences publiques d'information.....	33
2.2 Bulletins d'information	36
2.3 Classeur citoyen.....	38
2.4 Enquête publique.....	38
3. Communication aux communes limitrophes & EPCI.....	39
4. Conclusion.....	41

1. Concertation dans l'élaboration du projet

1.1 Concertation avec les élus locaux

En Bourgogne-Franche-Comté, wpd a déjà développé depuis 2005 trois parcs éoliens en exploitation dans le Montbardois (Côte d'Or) et dans le Serein (Yonne). De par sa présence historique et sa bonne connaissance du territoire, wpd onshore France (wpd) mène une concertation politique en faveur du développement de l'éolien dans le Sud de l'Yonne depuis 2003. Concernant le projet des Vaux Frégères, wpd initie ce projet en 2017, afin de venir compléter le parc éolien du Galuchot pour lequel deux éoliennes n'ont pas pu être construites, suite à un désistement foncier, et se rapproche de la commune de Nitry qui délibère favorablement et autorise wpd à lancer des études de préféabilité sur son territoire. Parallèlement, wpd obtient également l'accord de son partenaire historique, la commune de Joux-la-Ville. wpd lance alors les études écologiques, paysagères et acoustiques nécessaires à la constitution de la demande d'autorisation environnementale.

Deux groupes de travail, comprenant 4 élus du conseil municipal, ont été mis en place sur chacune des communes afin de mener une réflexion sur la définition des mesures de réduction d'impact et d'accompagnement.

1.1.1 Concertation dans la définition des mesures sur la commune de Joux-la-Ville

Concernant la commune de Joux-la-Ville, le groupe de travail était constitué du Maire (M. Lemaire) et de trois élus (M. Saban, Mme Lopes, M. Bretagne). Des réunions ont été organisées le 8 février 2019 et le 23 avril 2019.

Ce groupe de travail a été l'occasion de faire un bilan des mesures mises en place dans le cadre du premier parc éolien (parc éolien du Galuchot). Les mesures de plantation ayant eu des échos positifs auprès des riverains, une nouvelle zone a été définie pour la plantation de noyers (630 mètres).

4.2.4.1 Plantation de noyers sur un linéaire de 630 m

Nature de la mesure : Accompagnement

Caractère : Permanent

Objectif de la mesure : Réduction des impacts pour les habitants du village de Joux-la-Ville. Faciliter l'insertion dans le paysage en créant un premier plan.

Il est proposé de planter 63 noyers (linéaire de 630 mètres) afin de renforcer une haie existante le long d'un chemin communal. La plantation d'arbres de haute tige permettra, outre son rôle écologique, de créer un filtre visuel en direction des éoliennes, afin d'en atténuer leur perception depuis les franges urbanisées de Joux-la-Ville.

Modalités de mise en œuvre :

Description technique : Plantation de 63 noyers

Localisation de la mesure : Le long du chemin des Boeutières

Illustration : (ci-contre)

Estimation des coûts de mise en œuvre : 10 à 20 euros HT le plan. 10 m d'interdistances entre chaque plant pour qu'ils se développent, donc coût maximum de 1 300 euros HT

Estimation des coûts de sécurisation foncière et d'entretien : 315 euros HT/an

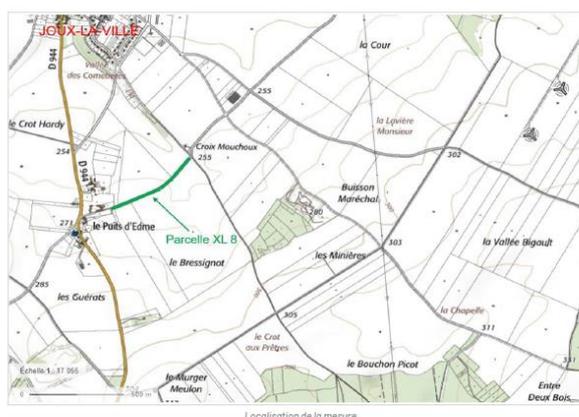
Calendrier de mise en œuvre : Ces plantations seront effectuées à la mise en service du parc éolien durant la période favorable à la plantation (novembre et mars).

Modalité de gestion et durée d'engagement :

Une convention a été signée avec le propriétaire de la parcelle concernée par la mesure afin de sécuriser la réalisation et l'entretien de cette mesure sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc éolien (cf. Annexes).

Modalités de suivi (durée, fréquence, protocole) :

L'exploitant vérifiera tous les deux ans au printemps la pérennité des plantations, notamment leur bonne tenue. Ainsi, dans l'hypothèse où certaines plantations n'auraient pas persisté, il sera convenu de les remplacer.



Plantation de noyers en renforcement de la haie discontinue existante - hameau de Puits d'Edme (Source : Amure)

Figure 1 : Extrait de l'étude d'impact - Description de la mesure concertée

D'autres idées de mesures ont émergé comme la réouverture d'un coteau agro-environnemental au niveau du Val de Malon. Autrefois réputé pour ses vignobles, les vignes ont disparu de ce secteur à la suite de l'épidémie de phylloxera à la fin du 19e siècle. Des parcelles ont été identifiées comme prioritaires pour étudier la mise en place de cette mesure. wpa a ainsi consulté les propriétaires fonciers de la zone et obtenu un intérêt de la part d'un propriétaire pour la mise à disposition de ses parcelles.

4.2.2.1 Participation à la mise en place d'une mesure agro-environnementale sur le site du Val de Malon sur la commune de Joux-la-Ville

Nature de la mesure : Accompagnement

Caractère : Permanent

Objectif de la mesure : Accompagnement dans la création

Dans le cadre d'un partenariat local avec des propriétaires privés, cette mesure d'accompagnement consiste en la création d'un coteau agro-environnemental au droit de parcelles agricoles identifiées au niveau du lieu-dit « Le Val de Malon » à Joux-la-Ville.

La commune de Joux-la-Ville étant en effet située à proximité du secteur de Chablis et le hameau du Val de Malon étant autrefois réputé, avec le hameau de Couchenoire, pour ses vignobles, qui ont disparu à la suite de l'épidémie de phylloxera à la fin du 19e siècle, la vigne joue un rôle essentiel comme élément paysager dans le secteur.

La finalité de cette mesure est la mise en valeur du patrimoine viticole du secteur et la création d'une zone favorable pour la biodiversité. Le mode de culture du plateau sera biologique et les techniques d'exploitation viseront à favoriser le développement de la biodiversité (gestion de l'enherbement des parcelles et de leurs abords, implantation de bandes fleuries ou enherbées inter-rangs, implantation de haies, maintien d'arbres isolés).

Les essences herbacées et arbustives envisagées pour les plantations en faveur de la biodiversité seront choisies en concertation avec le viticulteur de façon à ce que celles-ci soient compatibles avec la bonne santé des vignes. Concernant les plantations d'arbustes et d'arbres isolés, seront favorisées des espèces favorables à l'avifaune comme l'Aubépine, le Bouleau, le Charme, le Frêne, le Hêtre, le Noisetier, le Pommier à fleurs, le Saule marsault, le Sorbier des oiseleurs, le Sureau noir, le Troène ou le Viorne obier. La strate herbacée entre les rangs de vignes se composera principalement de graminées à cycle long, type fétuques ainsi que le carex, le dactyle et le ray-grass anglais.

Modalités de mise en œuvre :

Description technique : Réouverture de milieux et plantations de vignes sur une superficie d'environ 3 ha

Localisation de la mesure : Joux-la-Ville

Illustration :



Estimation des coûts : 30 000 €/ ha

Calendrier de mise en œuvre : La mise en place de cette mesure interviendra dans les deux ans qui suivent la mise en service du parc éolien.

Figure 2 : Extrait de l'étude d'impact - Description de la mesure concertée

La commune de Joux-la-Ville porte depuis plusieurs années un projet de rénovation et de mise en valeur de la grange cistercienne à Oudun. Ce lieu a vocation à devenir un lieu de visite et d'exposition avec la création de jardins thématiques. Il devrait accueillir une exposition sur les énergies renouvelables. Des réflexions ont donc été lancées dans le cadre de ce groupe de travail pour permettre un parcours reliant les éoliennes à ce lieu emblématique de la commune. La communauté de communes ayant à l'époque un projet de vélo route, il a été tracé un parcours VTT qui constituera un itinéraire secondaire. Tout au long du parcours, le promeneur découvrira le parc éolien, le patrimoine des différentes communes (Grange cistercienne de Joux, Citerne de Villiers-la-Grange, Fontaine des Champs à Nitry) et l'environnement naturel grâce à la mise en place de panneaux d'information.

4.2.3.2 Mise en place d'un circuit VTT autour du parc éolien

Nature de la mesure : Accompagnement

Caractère : Permanent

Objectif de la mesure : Sensibiliser les riverains et usagers du circuit aux énergies renouvelables

Toujours en vue d'accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et de sensibiliser au développement des énergies renouvelables, le porteur de projet propose la création d'un itinéraire VTT & VTC sur les communes de Nitry, Joux-la-Ville et Grimault. Cette mesure fait suite à une concertation avec les élus locaux en vue de valoriser le paysage et le cadre de vie du secteur et de communiquer sur l'énergie éolienne. Etabli dans le cadre d'un groupe de travail, le tracé présenté ci-dessous constituera un itinéraire secondaire au projet de vélo route en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes du Serein. Tout au long du parcours, le promeneur découvrira le parc éolien, le patrimoine des différentes communes (Grange cistercienne de Joux, Citerne de Villiers-la-Grange, Fontaine des Champs) et l'environnement naturel (grâce à la mise en place de panneaux d'information).

L'itinéraire passera également au droit du site de la Fontaine des Champs, source naturelle localisée au milieu d'un bosquet et protégée par une petite construction en voûte. Des aménagements paysagers seront réalisés afin de mettre en valeur ce site particulier.



Lieu-dit, la Fontaine des Champs



Illustration du parcours VTT & VTC sur la commune de Grimault et de Joux-la-Ville

Modalités de mise en œuvre :

Description technique : Balisage, plantations de pommiers, panneaux d'information, aménagements d'espaces de repos, récupération éventuelle de chemins...

Localisation de la mesure : Nitry, Joux-la-Ville, Grimault

Illustration : (ci-contre)

Estimation des coûts : 17 000 euros HT

Calendrier de mise en œuvre : La mise en place du circuit interviendra dans les deux ans qui suivent la mise en service du parc éolien.

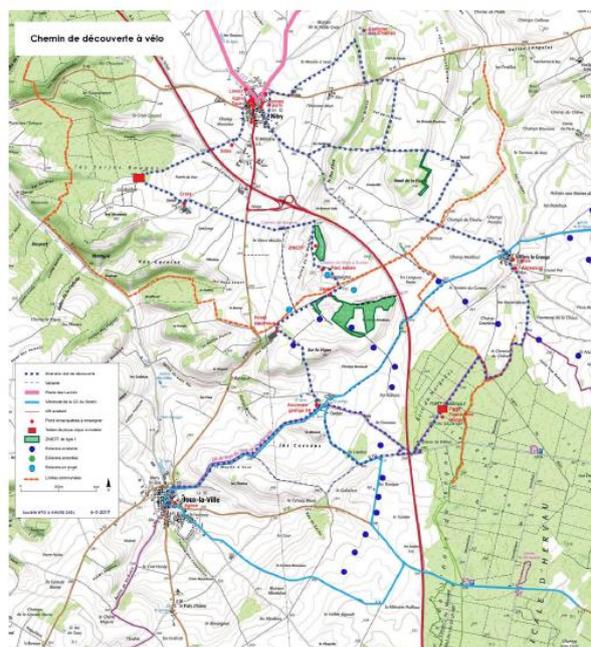


Illustration de la boucle VTT & VTC autour du parc éolien

Figure 3 : Extrait de l'étude d'impact - Description de la mesure concertée

1.1.2 Concertation dans la définition des mesures sur la commune de Nitry

Concernant la commune de Nitry, le groupe de travail était constitué de 3 conseillers municipaux (Mme Perret, M. Mercier et M. Blot) et du Maire de l'époque (M. Naulot). Des réunions ont été organisées le 4 février, le 26 mars et le 29 avril 2019.



Figure 4 : Groupe de travail mesures à Nitry

Dès le début des réflexions, un intérêt particulier a été porté à la mise en valeur du patrimoine de la commune. Un itinéraire pédestre de découverte de Nitry a ainsi été élaboré afin de mettre en valeur le patrimoine du village et de faire découvrir le futur parc éolien. Le circuit défini prévoit également la mise en place de panneaux d'informations et de zones aménagées pour se reposer.

4.2.3.1 Mise en place d'un circuit pédestre autour de Nitry

Nature de la mesure : Accompagnement

Caractère : Permanent

Objectif de la mesure : Mise en valeur du patrimoine historique et éolien de Nitry

En vue d'accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire en permettant une mise en valeur historique et patrimoniale de nature à favoriser une identité locale, le porteur de projet propose la création d'un itinéraire pédestre dans le village de Nitry, en particulier à travers ses nombreux puits et citernes. Cette mesure fait suite à une concertation avec les élus locaux en vue de valoriser le paysage et le cadre de vie du secteur. Etabli au sein d'un groupe de travail, le tracé présenté ci-dessous permettra de découvrir la commune et son parc éolien et sera agrémenté de panneaux d'informations et de zones aménagées pour se reposer.

Cet itinéraire s'accompagnera :

- D'un aménagement d'une ancienne citerne alimentant un réseau aqueduc sous la commune, localisé au niveau de la rue de l'industrie ;
- D'un aménagement paysager au niveau du lieu-dit « La Métairie » depuis lequel le projet éolien sera en partie visible ;
- D'aménagements au niveau de la place de la République, devant l'Eglise et la Mairie.



Illustration de l'ancienne citerne et du lieu-dit « La Métairie » à Nitry

Modalités de mise en œuvre :

Description technique : Balisage de l'itinéraire, panneaux d'information sur l'histoire de la commune, son patrimoine et son parc éolien, aménagement d'espaces de repos

Localisation de la mesure : Nitry

Illustration : (ci-contre)

Estimation des coûts : 50 000 euros HT (réalisation et installation de panneaux d'information, aménagements paysagers au niveau de la Métairie, mise en valeur des puits, balisage, installation d'espaces de repos).

Calendrier de mise en œuvre : la mise en place de ce circuit interviendra dans les deux ans qui suivent la mise en service du parc éolien.



Illustration du circuit pédestre dans Nitry (Source : wpa)



Aménagement paysager au niveau de la Métairie (Source : wpa)

Figure 5 : Extrait de l'étude d'impact - Description de la mesure concertée

Ces temps d'échanges ont également permis de définir une amélioration d'une mesure d'accompagnement du dossier. En effet, le tracé du circuit VTT prévoit dorénavant un passage par un lieu d'intérêt local : la Fontaine des Champs. Le tracé a donc été amélioré grâce à la connaissance des richesses locales des élus pour permettre la découverte de ce lieu.

1.1.3 Concertation dans la définition des mesures avec les agriculteurs du plateau

wpa a été sollicité par les exploitants agricoles du plateau pour soutenir leur démarche de plantation de bandes fleuries le long de leur culture. Les agriculteurs des plateaux de Bourgogne sont confrontés depuis plusieurs années à des impasses techniques dans la gestion des ravageurs d'automne du colza. Des travaux récents ont montré que les populations d'altises d'hiver et de charançons du bourgeon terminal de ce secteur ont développé des résistances très importantes aux pyréthrinoides, principale famille chimique utilisée pour lutter contre ces ravageurs. De plus, l'interdiction des néonicotinoïdes risque d'entraîner également des difficultés pour gérer les pucerons sur céréales.

C'est suite à la sollicitation des agriculteurs du plateau que wpa a décidé de mettre en place une mesure agro-environnementale visant à :

- accompagner les agriculteurs dans la conception et la mise en œuvre de systèmes de production robustes vis-à-vis des attaques d'insectes ravageurs,
- évaluer et valoriser l'action régulatrice des insectes auxiliaires.

La finalité du projet est que les agriculteurs de ce secteur très contraint retrouvent des niveaux de production et de rentabilité satisfaisants et stables, sans recours aux insecticides.

Le porteur du projet soutient cette initiative locale, qui contribue à renforcer la biodiversité du secteur et qui permet d'élargir le périmètre dans lequel l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite (l'utilisation de ces produits est pour le moment proscrite au niveau des parcelles accueillant les éoliennes).

4.2.1.1 Mise en place de bandes enherbées et de bandes fleuries

Nature de la mesure : Accompagnement

Caractère : Permanent

Objectif de la mesure : Aide à la mise en place de bandes enherbées et de bandes fleuries

Dans le cadre de sa réflexion sur la mise en place de mesures de plus-value écologique, le porteur du projet a été sollicité par les exploitants agricoles du secteur pour soutenir leur démarche de plantation de bandes fleuries le long de leur culture. Les agriculteurs des plateaux de Bourgogne sont confrontés depuis plusieurs années à des impasses techniques dans la gestion des ravageurs d'automne du colza. Des travaux récents ont montré que les populations d'altises d'hiver et de charançons du bourgeon terminal de ce secteur ont développé des résistances très importantes aux pyrèthrinoides, principale famille chimique utilisée pour lutter contre ces ravageurs. De plus, l'interdiction des néonicotinoïdes risque d'entraîner également des difficultés pour gérer les pucerons sur céréales. Suite à la sollicitation des agriculteurs du plateau, la société wpa a décidé de mettre en place une mesure agro-environnementale visant à :

- accompagner les agriculteurs dans la conception et la mise en œuvre de systèmes de production robustes vis-à-vis des attaques d'insectes ravageurs,
- évaluer et valoriser l'action régulatrice des insectes auxiliaires.

La finalité du projet est que les agriculteurs de ce secteur très contraint retrouvent des niveaux de production et de rentabilité satisfaisants et stables, sans recours aux insecticides.

Le porteur du projet soutient cette initiative locale, qui contribue à renforcer la biodiversité du secteur et qui permet d'élargir le périmètre dans lequel l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite (l'utilisation de ces produits est pour le moment proscrite au niveau des parcelles accueillant les éoliennes).

Modalités de mise en œuvre :

Description technique : Plantation d'environ 2,8 hectares de bandes fleuries pour une durée de 10 ans

Localisation de la mesure : Nitry - Joux-la-Ville

Illustration :



Illustration de bandes fleuries

Estimation des coûts : 40 000 euros HT, correspondant au financement des semences (environ 1 500 €/ha) et à l'entretien et la préservation des bandes fleuries sur 10 ans sur une surface de 2,8 hectares environ

Calendrier de mise en œuvre : Les conventions avec les exploitants agricoles concernés ont été signées et les bandes fleuries ou enherbées seront mises en place dans l'année de la mise en service du parc éolien (cf. Annexes).

Figure 6 : Extrait de l'étude d'impact - Description de la mesure concertée

1.2 Concertation institutionnelle

Le projet a été présenté en décembre 2018 aux services de l'Etat lors d'un pôle éolien. Suite à cette réunion, une implantation définitive a été travaillée et présentée aux élus des communes début 2019.

Suite aux concertations politique institutionnelle et locale, wpa a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien comportant 5 éoliennes et deux postes de livraison en septembre 2019. Les compléments demandés par les services de l'Etat ont conduit à une nouvelle concertation afin de modifier le projet. Une première réunion de travail s'est tenue en décembre 2020 entre la Préfecture et les élus du territoire puis entre le porteur de projet et la Préfecture en avril 2020. wpa a alors décidé d'adapter le projet de 5 à 3 éoliennes en abandonnant la zone d'étude sud et a présenté le projet modifié aux services de l'Etat dans le cadre du pôle EnR du 16 juin 2021.

2. Communication aux riverains

Outre les communications des élus dans le cadre des conseils municipaux et des vœux, une information spécifique a été organisée à l'attention des riverains en 2019 et en 2021. Le contexte sanitaire ainsi que les temps d'échanges avec l'administration pour retravailler le projet a rendu compliqué l'organisation d'évènements sur l'année 2020.

2.1 Les permanences publiques d'information

Une première série de permanences publiques d'information s'est tenue en 2019 afin de présenter le projet aux riverains. Annoncées par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants de Joux-la-Ville et Nitry, les permanences ont eu lieu les 16 et 17 mai 2019 au foyer socio-culturel de Nitry et à la Mairie de Joux-la-Ville. Une publicité a également été réalisée via un affichage en Mairie de Nitry, Joux-la-Ville, Grimault, Massangis et Lichères.



Figure 7 : Publicité sur les affichages municipaux de Massangis, Nitry, Grimault, Lichères et Joux-la-Ville

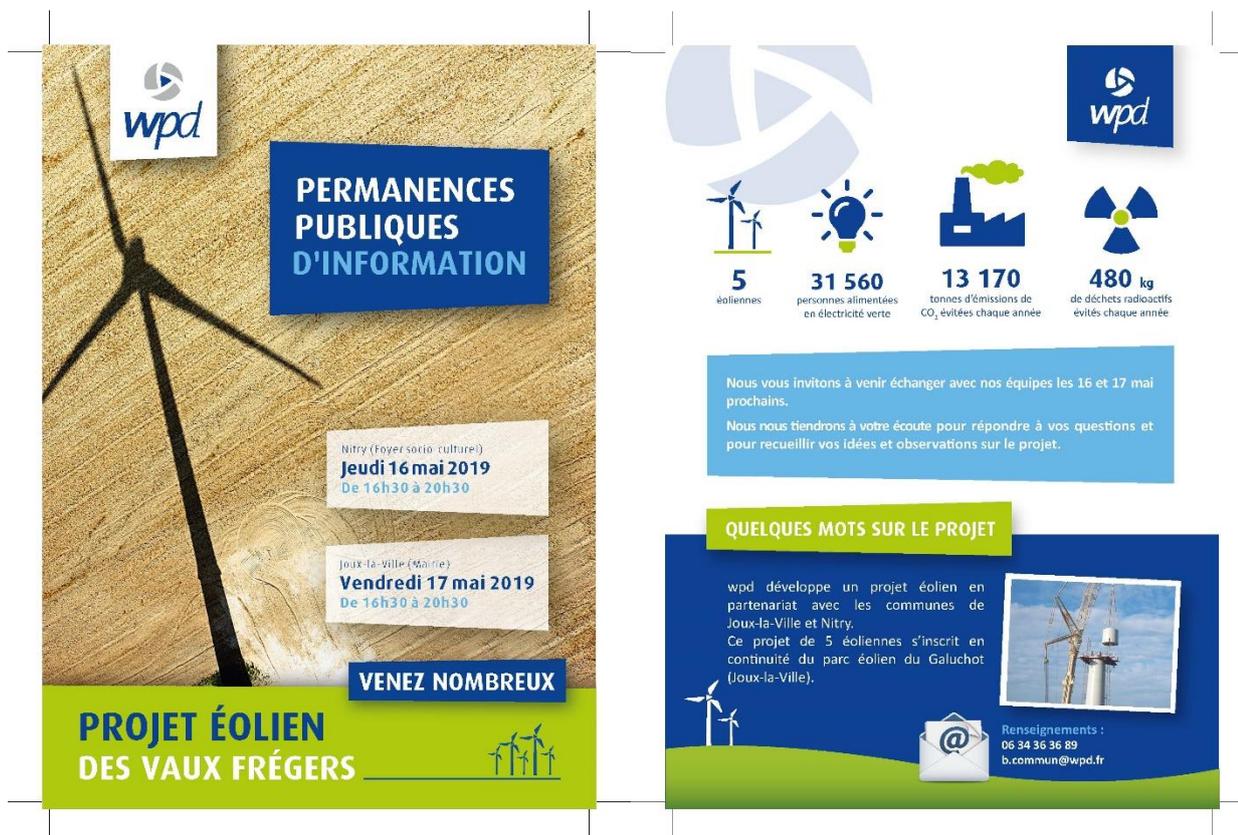


Figure 8 : Flyers distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de Joux-la-Ville et Nitry

L'équipe de *wpc* a rencontré une dizaine de personnes. Un kakémono regroupant les informations essentielles du projet a été laissé en exposition permanente dans les Mairies de Joux-la-Ville et Nitry. Dans le cadre de ces événements, *wpc* a recueilli des impressions et avis sur le projet (6 questionnaires remplis).



Figure 9 : Permanence publique à Nitry (mai 2019)



Figure 10 : Permanence publique à Joux-la-Ville (mai 2019)

Une seconde série de permanences publiques a été organisée en septembre 2021, annoncée par la distribution d'une lettre d'information dans les boîtes aux lettres des habitants de Joux-la-Ville et Nitry. Les permanences se sont tenues au foyer socio-culturel de Nitry en soirée les 23 et 29 septembre 2021. La fréquentation a été semblable à 2019 : une dizaine de personnes. 5 visiteurs ont rempli le questionnaire proposé en fin d'exposition.



Figure 11 : Permanences publiques à Nitry (septembre 2021)

2.2 Bulletins d'information

En septembre 2021, un bulletin d'information sur le projet a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Joux-la-Ville et Nitry. Suite aux rencontres avec quelques communes riveraines au projet durant cette période, des bulletins d'information ont été laissés en septembre et octobre 2021 pour mise à disposition des riverains dans les Mairies d'Aigremont, Lucy-sur-Cure, Molay, Précly-le-Sec, Thory, Grimault et Sainte-Colombe.

2.3 Classeur citoyen

Un classeur citoyen présentant le projet et quelques photomontages a également été mis à disposition du public dans les Mairies de Nitry et Joux-la-Ville du 15 septembre au 15 octobre 2021. La mise en place de ces deux documents a été annoncée dans les bulletins d'information en septembre 2021. Aucune observation n'a été recensée dans la section du classeur permettant de recueillir les avis des riverains.

2.4 Enquête publique

Une présentation synthétique du projet va être mise à disposition des riverains dans les Mairies de Joux-la-Ville et Nitry durant toute la période de l'enquête publique.

3. Communication aux communes limitrophes & EPCI

Des rendez-vous d'information sur le projet éolien des Vaux Frégers et d'échanges ont été sollicités dans l'ensemble des communes environnantes. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire des rendez-vous obtenus.

Communes	Date	Personnes rencontrées
Communauté de communes du Serein	18 mars 2019	Mme Champeaux (Présidente) M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme De Demo (Maire de Grimault) Bertrand Lucas, Bérénice Commun (wpa)
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs	26 octobre 2021 (en Mairie de Nitry)	M. Boileau (Président), M. Mâcle (DGA) Mme Perret (Maire de Nitry), M. Blot Mme Delacôte, Mme Martin, Mme Commun (wpa)
Aigremont	30 août 2021	M. MONTREYNAUD (Maire d'Aigremont) M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme COMMUN (wpa)
Grimault	11 avril 2019 & 29 septembre 2021	Mme De Demo (Maire) Bertrand Lucas (wpa), Bérénice Commun (wpa) *** Mme De Demo (Maire), Mme Labours Mme Perret (Maire de Nitry) Mme Commun (wpa)
Lucy-le-Bois	18 octobre 2019	M. Tissier (Maire) M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme COMMUN (wpa)
Lucy-sur-Cure	6 septembre 2021	M. Moiselet-Parquet (Maire), M. Baudouin M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme COMMUN (wpa)
Molay	6 septembre 2021	Mme Manigault (Maire) M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme COMMUN (wpa)
Précy-le-Sec	6 septembre 2021	M. Rosier (Maire) M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme COMMUN (wpa)
Sainte-Colombe	11 décembre 2019 &	Claude CATRIN (Maire), M. Détroit et M. Rodeghiero M. Lemaire (Maire de Joux-la-Ville) Mme COMMUN (wpa) *** Claude CATRIN (Maire), M. Détroit, M. Rodeghiero

	29 septembre 2021	Mme Perret (Maire de Nitry) Mme COMMUN (wpd)
Thory	30 août 2021	Mme Olivieri (Maire), Mme Stein Mme COMMUN (wpd)
Sainte-Vertu	19 novembre 2021	M. Cheysson (Maire) Mme COMMUN (wpd)

4. Conclusion

Le projet éolien des Vaux Frégers résulte de plusieurs années de concertation avec le territoire. Une communication à plusieurs échelles a été mise en place pour veiller à la fois à la prise en compte des attentes du territoire dans l'élaboration du projet et également à la bonne information des riverains et des communes limitrophes sur l'avancement de celui-ci.

L'enquête publique constitue une étape réglementaire dans le projet. wpa a vocation à être présent sur le long terme dans le territoire et continuera à s'impliquer dans la vie locale et à mettre en place de nouvelles actions de communication et sensibilisation aux énergies renouvelables dans les mois et années à venir.